



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2023-376

Objet : Bouguenais – rue de la Mouchonnerie – Classement de la parcelle cadastrée section AH n° 334

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1048 du 29 septembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°334, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bouguenais en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié en date du 12 juillet 2022 relatif à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

Article 1. Bouguenais –rue de la Mouchonnerie – Classement dans le domaine public d'une parcelle cadastrée section AH n°334, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**28 MARS 2023**